

# Association Histoire en Cœur de Savoie (AHCS)

## STATUTS

Assemblée générale constitutive du mardi 15 novembre 2016 à Chamoux-sur-Gelon  
révisés à l'Assemblée Générale extraordinaire du 04/02/2023

### Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre initial : « Association de l'Histoire en Cœur de Savoie » (AHCS), déclaration au JO n° W732005651, siret n°832 517 684 00011, devenant « Association Histoire en Cœur de Savoie ».

### Article 2 : Buts

L'association a pour buts :

De recenser, valoriser et préserver le patrimoine matériel et immatériel en Cœur de Savoie par les actions suivantes :

- réalisation d'ouvrages sur l'histoire des communes du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- collecte et suivi des évènements survenant sur le territoire concerné ;
- aide à la recherche historique ;
- organisation ou participation aux commémorations, célébrations, conférences, expositions, voyages et autres activités culturelles à thème historique.

### Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est situé à : Mairie de Chamoux-sur-Gelon 73390 (Savoie). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- 1. Membres d'honneur** : Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, pris parmi les personnes qui ont conduit une action déterminante dans le développement de l'association ou la réussite de ses projets. Le titre de membre d'honneur confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation ;
- 2. Membres bienfaiteurs** : Sont considérés comme tels ceux qui versent annuellement une somme égale ou supérieure à 5 fois l'adhésion ;

3. **Membres actifs** : Est considérée comme membre actif toute personne ou entité, ayant versé le montant de l'adhésion fixé chaque année par le Conseil d'Administration, à charge pour lui de soumettre sa décision, pour approbation à la prochaine assemblée. Ils assistent aux réunions et assemblées, votent et élisent les membres du Conseil d'Administration.
4. Toutes modalités, pratiques concernant les membres pourront être, si nécessaire, définies dans un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration.

### **Article 6 : Conditions d'adhésion**

Pour devenir membre de l'association, il faut avoir fait acte de candidature. Le postulant remplit une demande d'adhésion et la signe. Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 7 : Démission ou radiation**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par le décès ;
- par la démission ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave touchant à l'honneur et aux intérêts légitimes de l'association. Le membre intéressé sera préalablement convoqué par lettre recommandée, tenu de se présenter, il sera entendu, le tout sans le recours de l'Assemblée Générale.

### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations annuelles des membres et adhérents ;
- des subventions qui pourraient être accordées par l'État ou les Collectivités publiques et locales ;
- des dons divers et legs de particuliers ;
- de produits de la vente des publications, des réalisations audiovisuelles, multimédias, etc.
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 9 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation de l'année d'approbation des comptes.

Elle se réunit :

- au moins une fois par an ;
- à la demande du Conseil d'Administration ;
- à la demande d'au moins la moitié des membres inscrits plus un.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour fixé par ce dernier devra figurer sur la convocation qui est expédiée aux adhérents par les soins du secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée, par voie postale ou par mel.

Chaque adhérent peut s'y faire représenter par un autre muni d'un pouvoir écrit mais nul ne peut détenir plus de deux mandats.

Le Président, assisté de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion après validation des comptes par le vérificateur, et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale. Celle-ci approuve les comptes de l'exercice, donne quitus de sa gestion et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour et exclusivement sur celles-là.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Un compte rendu de l'Assemblée Générale sera rédigé par le secrétaire, signé par lui-même et le président et envoyé à chaque membre adhérent.

#### **Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle se prononce sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution, l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même projet.

Elle peut être convoquée à l'initiative, du Conseil d'Administration ou à la demande expresse de la moitié des membres actifs plus un.

Une telle assemblée devra être composée d'au moins les 2/3 des membres présents ou représentés.

Les décisions y sont prises à la majorité des deux tiers, au terme d'un scrutin à bulletin secret.

#### **Article 11 : Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 7 membres et de 11 au plus, tous majeurs, à jour de leur cotisation, et ayant montré un vif intérêt pour les travaux engagés ainsi qu'une assiduité régulière aux réunions.

Ils sont élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Un vérificateur aux comptes renouvelable chaque année, membre de l'association, est nommé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers lors de l'Assemblée Générale.

Tout membre sortant est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres dans les délais les plus brefs. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un·e président·e;
- un·e secrétaire ;
- un·e trésorier·ère;
- voire un·e vice-président·e, secrétaire et trésorier·ère adjoint·e·s.

Le président représente l'association dans tous les actes civils et en justice sur mandat du Conseil d'Administration.

Le bureau pourra, s'il y a lieu, s'adjoindre d'autres membres dont la compétence particulière s'avérerait judicieuse pour la bonne marche des projets.

### **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres de celui-ci.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 13 : Gratuité du mandat**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir, après accord du président, le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et être indemnisés suivant le barème kilométrique des bénévoles de l'année en cours. Le détail figure dans le bilan financier.

### **Article 14 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, dont elle déterminera les pouvoirs, chargés de la liquidation des biens de l'association.

Fait à Chamoux-sur-Gelon le 04/ 02/ 2023

Le Président

La secrétaire

Maurice Pichon

Michèle Berlioz